

Article 1 : Généralités :

Les présentes conditions générales, régissent toutes les prestations de service que propose **la société PIPELINE SERVICE CONTROLE (PLS CONTROLE)**. Par exception, les stipulations écrites des conditions générales d'interventions et/ou particulières peuvent compléter, suppléer ou exclure telle ou telle clause des présentes conditions générales. L'acceptation par le client d'une proposition de prix ou la passation d'une commande par ce dernier entraîne l'acceptation des présentes CGV par le client sauf contrat particulier stipulant expressément les points sur lesquels PLS CONTROLE accepte une dérogation. Par ailleurs, le client ne pourra divulguer à quiconque les propositions financières ni les procédures techniques ou modes opératoires de PLS CONTROLE sans un accord écrit préalable.

Article 2 : Exécution de la prestation :

Sauf convention expresse, les délais d'exécution de la prestation ne sont donnés qu'à titre indicatif en fonction de la disponibilité du calendrier d'intervention de PLS CONTROLE.

Les retards éventuels ne donnent pas le droit au client d'annuler une commande, de refuser la prestation ou de réclamer des dommages et intérêts. PLS CONTROLE se réserve la faculté de retarder l'exécution de la prestation jusqu'à complète réception des informations que le client doit, d'un commun accord, lui faire parvenir.

Le Client est seul responsable du choix, de la destination et de la mise en œuvre de la prestation commandée. En dehors de l'évocation, à titre de références commerciales, des missions qui lui sont confiées, PLS CONTROLE considérera comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer toutes informations, données, ou tous documents, concepts dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la prestation. Pour l'application de la présente clause, PLS CONTROLE répond de ses salariés comme de lui-même.

Toutefois, PLS CONTROLE ne saurait être tenu responsable d'une quelconque divulgation, dans le cas où les informations en cause étaient dans le domaine public ou si PLS CONTROLE en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes. Les rapports et comptes rendus de tout genre sont exclusivement destinés au Client (sauf obligation légale).

La responsabilité de PLS CONTROLE ne saurait être recherchée pour tout accident ou incident dont l'origine est sans rapport avec la nature des prestations qui lui serait confiées.

Article 3 : Tarification des prestations :

Les prix des prestations de PLS CONTROLE sont établis en fonction du cahier des charges fournit par le client et selon les tarifs en vigueur à la date de l'offre. S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les prestations de PLS CONTROLE s'expriment selon une tarification HT (Hors Taxes) calculée le cas échéant, selon nos propositions tarifaires. A la date de facturation, la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur est incluse. Toute modification du taux de TVA intervenue avant la date de règlement sera automatiquement prise en compte.

Article 4 : Révision des prix :

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, le montant des prestations est soumis à révision à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat. Nos prix seront réévalués tous les 1^{er} janvier concernant les contrats annuels. Les modifications ultérieures des bases tarifaires de PLS CONTROLE seront répercutées automatiquement sur le prix des prestations.

Article 5 : Conditions de paiement :

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les factures sont payables à 30 jours fin de mois date de facture par virement.

Dans le cas d'une interruption de la mission ou dans celui de la résiliation du contrat, PLS CONTROLE pourra de surcroît réclamer au client une indemnité d'un montant au moins égal au montant de la prestation concernée.

De plus, le défaut ou le retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard, dont le montant est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de l'échéance de la facture, et d'une indemnité CGV-PLS CONTROLE

forfaitaire minimale pour frais de recouvrement de 40€ (article L441-6 et 5 du code du commerce) sans qu'il soit besoin de délivrer une mise en demeure préalable.

Article 6 : **Garantie et Responsabilités** :

La responsabilité de PLS CONTROLE est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. Sa responsabilité s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée.

PLS CONTROLE informera le client de toutes les mesures préalables et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable.

Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, PLS CONTROLE ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage.

Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, PLS CONTROLE a souscrit une assurance de Responsabilité Civile. D'un commun accord entre les parties, si la responsabilité de PLS CONTROLE est prouvée, l'indemnisation due ne saurait excéder les montants de la police RC de PLS CONTROLE, quels que soient la nature et le montant réel du dommage. Sont expressément exclus les dommages immatériels ou indirects, tels que pertes d'exploitation, préjudice commercial ou moral. Le Client renonce à tout recours contre PLS CONTROLE et ses assureurs au-delà de ces montants.

Article 7 : **Dénonciation** :

En cas de manquement d'une quelconque obligation mise à la charge du client, PLS CONTROLE adressera au Client une mise en demeure d'avoir à remédier au dit manquement par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution, par le Client, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette lettre, la prestation pourra être résolue de plein droit par PLS CONTROLE, qui facturera l'intégralité de la commande.

Article 8 : **Réclamations et appels (suivant définition de la NF EN ISO/CEI 17020):**

La procédure de traitement des réclamations et des appels est tenue à la disposition de toutes les parties intéressées sur simple demande.

Article 9 : **Attribution de juridiction** :

Les contestations doivent être adressées par écrit au SIEGE SOCIAL de PLS CONTROLE à l'adresse indiquée sur les factures. Faute de conciliation, tous litiges, de quelque nature que ce soit, pouvant survenir entre les parties seront de convention expresse, de la compétence exclusive des tribunaux du SIEGE SOCIAL de PLS CONTROLE.